



VILLE DE PULLY
Municipalité

12 septembre 2007

C 16/2007

Communication au Conseil communal

(Séance du 12 septembre 2007)

Péréquation financière et répartition des tâches entre Confédération et Cantons

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte de la convention scellant l'accord conclu entre le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) au terme de leur négociation ainsi que le communiqué de presse commun publié le mercredi 22 août dernier.

Cette convention sera mise en œuvre par un décret que le Conseil d'Etat proposera très prochainement au Grand Conseil. Chaque commune recevra les éléments financiers qui lui permettront de préparer son budget 2008.

LA MUNICIPALITE



ADCV
ASSOCIATION DE COMMUNES VAUDOISES

Communiqué du Conseil d'Etat, de l'UCV et de l'AdCV

Péréquation financière et répartition des tâches entre Confédération et Cantons **Communes et Canton s'unissent pour supporter les charges financières induites par la RPT**

Le Conseil d'Etat, le comité de l'UCV et le comité de l'AdCV ont passé une convention réglant la répartition entre l'Etat et les communes vaudoises des effets financiers négatifs de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les partenaires saluent l'excellent esprit de collaboration dans lequel se sont déroulées les négociations sur ce sujet délicat.

Le Conseil d'Etat et les deux organisations représentant les communes vaudoises viennent de conclure un accord sur la répartition des conséquences financières de la RPT.

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ses nouveaux mécanismes péréquatifs et son réaménagement des tâches auront des effets financiers lourds pour le canton de Vaud, Etat et communes compris : les chiffres transmis par la Confédération pour la péréquation et ceux portés dans le projet de budget 2008 de l'Etat montrent un impact financier négatif global de 158 millions par an - à quoi s'ajoutent des charges ponctuelles de 283 millions payés par l'Etat.

Sur ces 158 millions, les règles légales en vigueur conduiraient à ce que les communes en supportent 141, en raison des transferts de charges fédérales qui touchent notamment la facture sociale financée pour moitié par les communes (+119,3 millions), mais aussi l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) (+ 14,2 millions) et le trafic régional (+7,5 millions). L'Etat paierait 17 millions annuels supplémentaires.

Le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), partagent l'avis qu'une telle participation des communes serait excessive. Fondé sur un parallélisme des efforts, l'accord qui a été trouvé permet de rééquilibrer la situation.

L'Etat assumera 55 des 158 millions, dont 38 millions en réduction de la facture sociale des communes. Celles-ci prendront en charge le solde du surcoût soit 103 millions : 81,3 pour la facture sociale plus les augmentations de la facture OMSV et du trafic régional.

Après 10 ans, la facture sociale des communes sera réduite d'un montant annuel de 14,1 millions, étant admis que ces dernières auront alors assumé la moitié des dépenses ponctuelles payées par le Canton.

Cette convention (consultable sur www.vd.ch) sera mise en œuvre par un décret que le Conseil d'Etat proposera très prochainement au Grand Conseil. Chaque commune recevra début septembre les éléments financiers qui lui permettront de préparer son budget 2008.

Les partenaires à cette convention se félicitent non seulement d'avoir trouvé un accord, mais aussi de l'esprit constructif et du souci partagé du bien de notre canton qui ont présidé aux négociations. Ces éléments permettent d'augurer d'un renouveau salutaire des relations entre le Canton et les communes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 août 2007

Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, président de la délégation aux communes et à la RPT, 021 316 41 51
Yvan Tardy, président de l'Union des communes vaudoises (UCV), 021 784 23 89,
Andréa Arn, vice-présidente de l'Association de communes vaudoises (AdCV), 021 807 34 50

CONVENTION

entre

- Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, représenté par M. Philippe Leuba, président de sa délégation aux communes et à la RPT,
- Le comité de l'Union des communes vaudoises (UCV), représenté par son président, Monsieur Yvan Tardy, et
- Le comité de l'Association des communes vaudoises (AdCV), représenté par sa vice-présidente, Madame Andréa Arn.

réglant les conséquences financières de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT).

Soucieuses de régler dans un esprit de collaboration les conséquences financières de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT), les parties conviennent :

1. La RPT, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008, aura des impacts financiers annuels nets négatifs sur l'Etat de Vaud et sur les communes vaudoises, que les parties conviennent d'arrêter aux montants suivants, sur la base des éléments connus à ce jour et des dispositions légales actuellement en vigueur :
 - a) Etat : accroissement de charges de 17 mios; la RPT entraîne en outre des charges uniques à hauteur de 283 mios, pour l'amortissement des routes nationales et le règlement transitoire du financement de l'assurance invalidité fédérale.
 - b) Communes : accroissement de charges de 141 mios, soit :
 - Facture sociale : +119,3 mios
 - Facture OMSV : + 14, 2 mios
 - Charges du trafic régional : +7,5 mios.
2. L'Etat de Vaud, sur le surcoût total de 158 mios pour les charges pérennes, prend à sa charge 55 mios. A titre indicatif, cela correspond à 2,5 points d'impôt cantonal.
Il garde à sa charge la moitié des charges uniques de 283 mios, soit 141, 5 mios, qu'il a déjà payées ou qu'il financera par le budget 2008.
3. Les communes prennent en charge le solde du surcoût de la manière suivante :
 - a) un montant de 67, 2 mios correspondant à 2,5 points d'impôt communal
 - b) 14,1 mios par an pendant 10 ans à titre de participation aux dépenses uniques consenties par l'Etat (283 mios / 2*10)

- c) à cela s'ajoutent 14,2 mios de la facture OMSV (augmentation de 21 fr. 60 par habitant déjà communiquée par l'OMSV) et 7,5 mios pour les charges du trafic régional, dans les deux cas selon les règles légales en vigueur
 - d) l'accroissement de la facture sociale des communes dû à la RPT et résultant de la présente convention (81,3 mios) sera réparti entre les communes à concurrence de deux points d'impôt (51,2 mios sur les bases connues à ce jour) et, pour le surplus (30,1 mios), selon les règles légales en vigueur
 - e) le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de porter de 85 à 87 le taux d'imposition communal plafonné (article 6 du Décret fixant pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales - DLPIC).
4. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un ou des décrets mettant en œuvre la présente convention, après discussion avec les parties
5. Une communication commune sera mise en place.

Ainsi fait à Lausanne, le 20 août 2007

Pour le Conseil d'Etat du
Canton de Vaud

Philippe Leuba

Pour le Comité de l'Union
des communes vaudoises

Yvan Tardy

Pour le Comité de l'Association
de communes vaudoises

André Arn